



Règlement WUYM 2026

L'action « non-fiscale » est organisée par P&V Assurances SC, dont le siège est établi à 1210 Bruxelles, rue Royale 151, entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0058, RPM Bruxelles TVA BE 0402 236 531, ci-après dénommée « P&V ».

Récemment, les options d'investissements possibles dans le cadre des produits “épargnes et placements non fiscaux” ont été élargies. L'objectif principal de cette action est de motiver le réseau à effectuer des analyses 360° avec des clients/prospects dans l'outil Connect 360, ce qui permet d'aborder les options d'investissement plus larges et d'encourager l'upselling de l'épargne et des placements non fiscaux.

1. Période

L'action se déroule du 01/01/2026 au 30/06/2026 inclus.

2. Participation

L'action est ouverte à tous les conseillers P&V (toute personne physique ayant un numéro de producteur).

3. Conditions de l'action

L'action est basée sur les prestations et la production par producteur. Conditions d'éligibilité à l'action:

- 1) Le producteur réalise au moins 24 analyses 360° complètes à l'aide de l'outil en Connect 360 au cours de la période d'action.
- 2) Le producteur réalise au moins 10 nouveaux contrats « épargne et placements non fiscaux » à primes périodiques au cours de la période d'action. Seront pris en compte les contrats qui :
 - a. Sont introduits dans Life Connect (nouvelles affaires uniquement), ET
 - b. Pour lesquels la première prime est payée avant le 15/07/2026.
- 3) Le producteur réalise au moins 10.000 € APE dans les produits épargnes ou placements non fiscaux. Ceci prendra en compte.
 - a. La prime annuelle HORS taxe pour les nouveaux contrats périodiques. L'APE relatif à une augmentation d'un plan d'épargne existant est pris en compte si l'augmentation, taxe sur les primes incluse, s'élève à au moins 300 euros par an.
 - b. 10 % de la somme des montants des primes uniques (HORS taxe) versées dans les nouveaux contrats « épargne et placements non fiscaux » et « bon d'assurance » et des versements complémentaires (HORS taxe) versés dans les contrats existants « épargne et placements non fiscaux ». :
 - i. effectués au cours de la période d'action
 - ii. souscrits via Life Connect ou un avenant est fait pour une prime supplémentaire dans la période de l'action
 - iii. paiement affecté à la police avant le 30/06/2026



- iv. Le transfert d'une réserve provenant d'une police d'assurance-vie existante de P&V du même preneur d'assurance n'est pas considéré comme un versement (supplémentaire) dans le cadre de cette action

4. Incentive

Les chiffres provenant du reporting établi par le département Commercial Reporting seront utilisés pour déterminer les gagnants.

Incentive « Dinner DR »

Cet incentive récompense les producteurs ayant atteint les objectifs fixés (24 analyses 360°, 10 ANs ET minimum 10.000 € d'APE /cf points 3.1, 3.2 et 3.3 ci-dessus) mais n'étant pas classés dans les 30 premiers FR et les 20 premiers NL.

Incentive « Lauréats WUYM »

Cet incentive récompense les cinquante premiers producteurs (30 FR et 20 NL) qui remplissent les conditions de l'action, c'est-à-dire 24 analyses 360°, 10 ANs en plans périodiques ET minimum 10.000 € d'APE (points 3.1, 3.2 et 3.3 ci-dessus).

Un classement est établi pour chaque « région linguistique ».

Pour établir le classement, un classement de haut en bas est établi dans chaque « région » sur base du nombre d'affaires nouvelles réalisées et un classement de haut en bas est établi sur base du montant de primes exprimé en APEs. La « somme » des deux classements donne le ranking final.

Augmentations et versements complémentaires

Lors du classement, chaque augmentation de plan périodique ou versement complémentaire sur un plan existant est comptabilisé comme une nouvelle affaire et pris en considération dans le calcul des APE, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- ❖ Le versement complémentaire s'élève à au moins 2.500 euros (taxe sur les primes incluse).
- ❖ L'augmentation s'élève à au moins 300 euros par an (taxe sur les primes incluse).

En cas d'ex aequo, c'est le plus grand nombre de nouveaux contrats respectant les conditions d'action qui détermine le gagnant.

"L'événement" comprendra un event gastronomique avec nuitée (détails à fixer ultérieurement).

Si un producteur ne souhaite pas participer à cet incentive, il n'y a pas de compensation et celui-ci sera transmis au suivant du classement concerné. La « cession » de l'incentive à une tierce personne n'est pas autorisée.



4.3. Règles générales

- 1) La participation n'est pas obligatoire
- 2) Aucun transfert de compte producteur ne sera effectué pendant et/ou après la période de l'action.
- 3) la valeur de l'événement fera l'objet d'un ATN (avantage toute nature) et sera reprise sur les fiches de commissions. Dès que l'événement sera définitivement planifié, la date et l'avantage toute nature seront communiqués aux producteurs.

Conformément à la législation IDD, le producteur a en tout temps l'obligation professionnelle d'agir dans l'intérêt de son client, sans être guidé par quelque principe de rémunération que ce soit découlant de la présente action. Le producteur doit remettre toutes les informations et la documentation précontractuelles nécessaires au client avant de conclure un contrat. En outre, le producteur doit aussi veiller à ce qu'aucun produit d'assurance ne soit vendu à des clients qui ne correspondent pas au groupe cible d'un produit tel qu'établi par P&V. P&V se réserve le droit de récupérer le commissionnement versé lorsque le produit vendu ne correspond pas aux besoins du client.